Commune de
VANNES-SUR-COSSON

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric HAUER, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 10 Conseillers absents : 5 Conseillers excusés : 1

Présents : Mesdames : Annick GIRARD, Odile GILLET, Coralie FALCK ROUSSE-LACORDAIRE, Delphine VILARIHNO, Florence VEDRINES, Christine VIGUIER

Messieurs : Éric HAUER, Olivier GERMAIN, Benoit GILMAS, Victor MITTEAU

Absents : Monsieur Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET, Stéphane VEDRINES, Harmonie MITTEAU, Catherine OUDIN

Procuration : Monsieur Stéphane VEDRINES donne pouvoir à Monsieur BENOIT GILMAS

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 19h30.

Annick GIRARD est désignée secrétaire de séance.

1 – approbation du PV N° 07-2026 du 21 septembre 2026

Le Maire demande si tout le monde a reçu le PV N°07 -2026 et demande s'il y a des remarques.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Vote : 11 pour

2 – Budget Eau & Assainissement : Décision Modificative n° 3

Le maire informe qu'il faut faire une décision modificative sur le budget de l'eau et l'assainissement.
Le maire explique qu'il faut diminuer le compte 61521 afin de couvrir les dépenses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Monsieur Benoît GILMAS demande si cela clôture les dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Le maire répond que oui et précise qu'il y aura quatre échéances en 2027, concernant l'emprunt de 93 000 €

L'ensemble du conseil municipal signe la décision modificative.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal accepte cette proposition.

Vote : 11 pour

3 - Délibération Achat du terrain Parcelle AB 0013

Benoît prend la parole et présente le projet d'acquisition d'un terrain situé à proximité de la garderie (parcelle AB0013), ainsi que les frais notariés.

Monsieur le maire précise que la délibération permettra de signer les documents nécessaires auprès du notaire.

Monsieur Victor MITTEAU demande si le terrain fera l'objet d'un bornage.

Monsieur Benoît GILMAS indique qu'aucune démarche n'a été engagée à ce stade.

Monsieur Olivier GERMAIN s'interroge sur le coût des frais notariés. Le montant évoqué est à confirmer.

Monsieur Benoît GILMAS précise que la superficie du terrain concerné est de 336 $m^{2.}$

Monsieur Victor MITTEAU apporte des précisions concernant la parcelle AB 0013 et demande s'il faut borner le terrain.
Monsieur Benoît GILMAS propose de prendre contact avec un géomètre afin d'étudier les possibilités de délimitation du terrain.

Concernant les autres parcelles envisagées, il conviendra de prendre contact avec les héritiers afin de connaître leurs intentions.

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent ce projet à l'unanimité.

Vote : 11 pour

4– Délibération revalorisation loyer cabinet orthophoniste

Le maire informe qu'il n'y a aucun problème de paiement en cinq ans de présence dans le local.

Le maire précise que la praticienne n'est pas toujours là et qu'elle possède un autre cabinet sur la commune de Sully-sur-Loire.

Madame Coralie ROUSSE LACORDAIRE demande ce qu'il y a de stipuler sur son bail.

Le maire lit un extrait du bail.

Monsieur Olivier GERMAIN propose d'étudier une éventuelle revalorisation du loyer à l'occasion du renouvellement du bail.
Plusieurs élus échangent sur l'activité du cabinet et sur la possibilité d'accueillir davantage de patients, notamment des enfants de la commune, ainsi que sur l'éventuelle installation d'autres professionnels de santé.

Il est rappelé qu'un délai de préavis de six mois est nécessaire pour modifier les conditions du bail. Une information devra être transmise à la praticienne dès janvier 2027, après examen de la proposition en décembre.

Le maire informe que le loyer représente actuellement 3 600,00 € par an à la commune.

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent la non-revalorisation à l'unanimité

Vote : 11 pour

5– Information CDG 45 protection sociale complémentaire

Le maire informe que la commune a donné mandat au CDG 45 pour le renouvellement de la protection sociale complémentaire.

Il faudra délibérer au mois de novembre pour :

- *Adhésion à la convention du CDG 45 pour la prévoyance avec une participation de 50 % de la cotisation*
- *Adhésion à la convention du CDG 45 pour la santé avec une participation de 15 euros.*

Monsieur Olivier GERMAIN demande pourquoi renouveler la convention si les agents ont la possibilité de choisir et de garder la leur.

Le maire répond que la commune est dans l'obligation de proposer aux agents.

6–Délibération Subvention Banque Alimentaire

Le maire informe que même si le CCAS est dissout, nous devons donner la subvention au titre des denrées de l'année 2024.

Le montant de la subvention est de 300,00 €.

Madame Delphine VILARINHO demande si nous sommes dans l'obligation de faire la collecte ?

Madame Odile GILLET répond que non suite à l'échange téléphonique avec la banque alimentaire.

Le maire précise que le compte du CCAS sera clôturé en décembre 2026.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Vote : 11 pour

7–Questions diverses

Le Maire donne la parole à Benoît GILMAS et informe que l'entretien C-R N°34 (Chemin MAUVY) a été fait et dégagé.

Le maire informe qu'il a trouvé une convention avec le SIRIS concernant la machine à laver.

La machine appartenant au SIRIS.

Le maire propose de rompre à l'amiable la convention caduque.

Madame Christine VIGUIER demande s'il est possible d'avoir les dates des prochains CM pour le premier trimestre 2027.

La séance est close à 20h35.